

# Définir / régulariser la pénibilité en DSN

## Présentation

La pénibilité se définit par un bloc 34 comme suit :

S21.G00.34 Pénibilité		Ajouter/Supprimer
S21.G00.34.001	Facteur d'exposition	08 le travail de nuit
S21.G00.34.002	Numéro du contrat	M000072C0001
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2018

Pour annuler de la pénibilité, pour la structure S21.G00.34.001, il faut saisir le code 99 Annulation.

## Fonctionnement

La régularisation s'effectue dans la DSN réelle, **personne par personne**. Il faut donc prévenir les intervenants DSN que cette manipulation doit être effectuée entre la génération de la DSN réelle (automatique à l'ouverture de janvier 2023) et l'envoi de cette même DSN.

Dans la gestion de la DSN :

- Sélectionner la personne. Le contenu de sa DSN s'affiche sur la droite.
- Cliquer dans le haut de cet affichage sur « Changer mode d'affichage »
- Cliquer sur « Voir tous les blocs » une fois l'affichage complet activé. Le programme ajoute alors les blocs inexistantes dont le bloc 34 décrit plus haut.
- Cliquer sur la ligne Pénibilité et sur le bouton Ajouter
- Valider la demande de confirmation
- Saisir les 3 informations requises (ligne en rouge):
  - Facteur de pénibilité : liste avec item à sélectionner
  - Numéro du contrat : ce numéro figure quelques lignes après dans le pavé suivant, ligne S21.G00.40.009. Il est possible de faire un copier-coller dans la ligne requise.
  - Année : saisir l'année concernée
- Répéter la manipulation pour toutes les personnes concernées.

Il est conseillé de procéder à une saisie et à un envoi tests avant de procéder au réel.

# Gestion de la pénibilité

Dans Traitement divers / Gestion de la pénibilité :  
Créer une unité de travail et affecter le ou les salariés concernés.

Accueil | Liste des personnes | Gestion des pénibilités x

Gestion des unités de travail  
Permet de créer des unités de travail et de les affecter aux salariés

Unité de travail Ajouter Modifier Supprimer Salariés Rechercher

0001	Unité de nuit	Matricule	Nom	Prénom	Section	Ctr N°	Emploi
		000004	ATEUR	NORDINE	ET01\0101	1.1.0	NON CADRE CDI TEMPS PLEIN HEURES

Dans la fiche Contrat / Onglet 8-Régime :  
Voir si Unité de travail est bien renseigné.

Régime - Plafond	
Régime	Régime général
Proratisation plafond en pourcentage	Non
Taux de proratisation (%)	100 %
Temps partiel cotisant à temps plein	
Unité de travail	0001 Unité de nuit

Dans la fiche Personne, onglet Employeur, Voir si c'est bien renseigné :

Matricule 000004 ET01 CCN66 CLASSIQUE/0101 APPR+CPRO+STAG+NC+C

Nom ATEUR Nom de naiss. NON CADRE CDI TPS PLEIN HEURES

Prénom NORDINE Type salarié Classique

**Unité de travail**

Contrat	Date Début	Date Fin	Code	Libellé
1.1.0	01/01/2024	---	0001	Unité de nuit

## Prescription

Pour la pénibilité, la prescription est de 3 ans.  
En 2026, on peut régulariser 2023, 2024, 2025.  
Les années antérieures à 2023 ne peuvent plus être régularisées, le délai réglementaire de

rectification étant expiré.

## Liens utiles

- Site Net-Entreprises : <https://www.net-entreprises.fr/c2p-jusqua-quand-corriger-les-facteurs-de-risques-professionnels-en-dsn/>
  - Fiche consigne Net-Entreprises : [https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/3031/kw/3031](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/3031/kw/3031)
  - Site C2P : <https://www.compteprofessionnelprevention.fr/home.html>
- 

Revision #7

Created 20 December 2021 10:30:56 by Valéry HUMEZ

Updated 27 April 2026 14:36:24 by Pascal Bouquet